

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, DU LIBRE ACCES PENDANT LE
« CROSS DES ECOLES DE CHAMPAGNE-SUR-OISE »
DANS LE PARC MUNICIPAL LE 11.04. 2025**

FD/SC N°...32...../2025

Le Maire de la Commune de Champagne-sur-Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R471-10, R417-12 et R325-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu la demande des organisateurs de cette manifestation,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion du cross des écoles organisé dans le Parc Municipal, il est indispensable de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, **LE VENDREDI 11 AVRIL 2025 entre 08h00 et 17h00**

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans l'enceinte du Parc Municipal (rue de welwyn) pendant toute la manifestation, sauf pour les véhicules municipaux et de Secours

CONSIDERANT que dans les mesures Vigipirate « urgence attentat » toujours en vigueur et afin de sécuriser les enfants scolarisés de la commune, les encadrants et leurs parents venus y assister, ils imposent de prendre les mesures suivantes.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'enceinte du Parc Municipal le vendredi 11 avril 2025 de 08h00 jusqu'à 17 heures, et l'accès y sera interdit à tous véhicules sauf véhicules de secours et municipaux,

Article 2 : La circulation des véhicules sera totalement proscrite sur la totalité du parking dans le Parc municipal (arrêtés affichés), de 08h00 jusqu'à 17 heures sauf véhicules de secours et municipaux,

Article 3 : Les infractions au présent règlement seront passibles des contraventions prévues au Code de la Route,

Article 4 : Tous les accès à l'entrée du Parc Municipal (rue welwyn, Place de Montigny, rue de Montigny, rue Engenest seront fermés dès l'entrée sur site des élèves des écoles, encadrants et parents d'élèves pour le début de la manifestation,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché. Ampliation sera transmise à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise,
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune.

Champagne-sur-Oise, le lundi 17 mars 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO